

RENDEZ-VOUS FFBB - CLUBS

Lundi 16 septembre 2024



Les aptitudes médicales

Les Aptitudes définissent les conditions requises permettant au licencié d'exercer une ou plusieurs fonctions/pratiques. Les aptitudes médicales font référence au certificat médical, au questionnaire de santé, ainsi qu'au dossier médical.

Ce qu'il faut savoir :

- L'âge du sportif s'apprécie **à la date** de la demande de licence ;
- Le certificat médical doit être daté et comprendre notamment le nom, la signature manuscrite et le cachet du médecin. Pour la pratique en licence compétition ou loisir, le certificat médical doit contenir la mention « autorise la pratique du sport/basket **EN COMPETITION** ».
- Un certificat médical est valable **pour 3 saisons consécutives** (sans discontinuité). Si absence de licence FFBB pendant au moins une saison, un nouveau certificat médical doit être transmis lors de la reprise d'une licence.
- Chaque nouveau certificat médical présenté à la FFBB doit dater de moins de 6 mois. La durée de validité du certificat médical de 6 mois d'apprécie au jour de la demande de licence;
- Les conditions médicales spécifiques applicables aux arbitres selon leur niveau sont prévues dans le Règlement des Officiels et le règlement médical;

	Délivrance première licence	Renouvellement* (n+1)	Renouvellement (n+2)	Renouvellement (n+3)
Dirigeant/Adhérent	/	/	/	/
Entraîneur	Questionnaire de santé**	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé
Mineur	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé
Majeur (Joueur compétition/loisir/ VE)	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical
Arbitre	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical

*Le renouvellement de la licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence FFBB, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.

** Si le licencié répond à une ou plusieurs rubriques par la positive, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical datant de moins de six mois attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence.